



Ordre du Jour : Conseil Communautaire du 8 avril 2024 – 20 h
Salle polyvalente de SAINT AUBIN-D'ECROSVILLE

Version du 26.03.2024

Désignation du secrétaire de séance
Procès-Verbal séance du conseil communautaire du 19 février 2024
Décisions Président et Bureau

n°	DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE	
n°1 n°2	ACTUALISATION DES STATUTS INTERET COMMUNAUTAIRE – PROTECTION ENVIRONNEMENT
RESSOURCES HUMAINES	
n°3 n°4 n°5	PLAN EQUITE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL CREATIONS DE POSTES CONVENTION ADHESION A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE CDG 27
FINANCES	
n°6 n°7 n°8 n°9 n°10 n°11 n°12 n°13 n°14 n°15 n°16 n°17 n°18 n°19 n°20 n°21 n°22 n°23 n°24	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET GENERAL AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET DECHETS AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET SPANC AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET INVESTISSEMENT LOCATIF AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET AIDE A DOMICILE AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES 1 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES 2 (VITOT) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET OFFICE DE TOURISME BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES N°1 (ZA1) – SOLDE COMPTE 1641 « EMPRUNTS » TAUX DES 4 TAXES LOCALES ET TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE 2024 TAUX TEOM 2024 (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DECHETS BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET SPANC BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET INVESTISSEMENT LOCATIF E BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET AIDE A DOMICILE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES 1 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES 2 (VITOT) BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET OFFICE DE TOURISME
DIRECTION SERVICE A LA POPULATION	
n°25 n°26	SOUTIEN VIE LOCALE – CONVENTION GDS LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES JEUNESSE – FORMATION Bafa – SUBVENTION



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

➤ DECISIONS DU BUREAU – COMPTE RENDU

Date	N°	DECISIONS
12/02/24	1	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF A. CLOUSIER

➤ DECISIONS DU PRESIDENT

Date	DECISIONS
N° 2024-06 (13.02.24)	RELATIVE A UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DITE « RESSOURCES » AVEC LES COMMUNES DE CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE, FEUGUEROLLES, EMANVILLE. Mise à disposition d'un agent administratif au maximum 5 jours par an. Montant annuel : 150 € payable en une seule fois à compter du 2 ^{ème} jour d'intervention.
N°2024-07 (01.03.24)	RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE PORTANT SUR UN LOCAL SITUE AU VILLAGE DES ARTISANS AU PROFIT DE L'ENTREPRISE NOUVEL'R ENERGIE – RENOUVELLEMENT –. Durée : 15 jours à compter du 1 ^{er} mars 2024 afin de permettre le déménagement de l'entreprise.
N°2024-08 (11.03.24)	RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DEROGATOIRE PORTANT SUR UN LOCAL SITUE AU VILLAGE DES ARTISANS AU PROFIT DE L'ENTREPRISE NOUVEL'R ENERGIE – RENOUVELLEMENT –. Durée du 16 au 31 mars 2024 – démarches de déménagement plus longues que ce qui étaient envisagées initialement. (cf décision ci-dessus)



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Actualisation des statuts de la Communauté de Communes

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Santé

La communauté de communes a procédé à une réflexion sur le soutien qu'elle pouvait apporter aux enjeux relatifs à l'offre de soins sur son territoire.

En effet, la santé doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnements urbain, social et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.

Depuis plusieurs années, la France connaît une baisse régulière des effectifs des professionnels de santé. Cette tendance nationale se vérifie tout particulièrement en Normandie et plus localement au sein de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Alors que les besoins de santé ne font que croître, les professionnels de santé sont de moins en moins nombreux, au point de constater une véritable pénurie. Ce constat résulte à la fois des modalités d'installation des professionnels de santé et des pouvoirs publics qui peinent à réguler ces problématiques de carences auxquelles se cumulent les vagues successives de restructurations d'établissements de santé et les difficultés démographiques.

Ainsi, et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence obligatoire ou optionnelle en matière de santé pour les EPCI, force est de constater que nombreux sont les réflexions et les projets portés par les communautés qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants. Les politiques de santé, par leur transversalité, peuvent s'inscrire dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires (résidentielle économique...).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg souhaite s'engager dans son projet territorial de santé.

Elle s'est déjà rapprochée de l'Agence Régionale de la Santé pour élaborer un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle de l'intercommunalité.

Mesure innovante de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST), le Contrat Local de Santé (CLS) a pour vocation de consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Au vu de ces éléments, des démarches déjà engagées et face au constat partagé de pénurie de professionnels de santé pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, les conseillers communautaires expriment une volonté politique forte de confier à la communauté de communes la compétence « santé ».

Gendarmerie

Par ailleurs, l'implantation ou le maintien d'une gendarmerie sur le territoire est une priorité à l'échelle communautaire. Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes soit compétente en la matière afin de favoriser le maintien ou la construction d'une gendarmerie.

Règlement local de publicité

Enfin, en raison de la loi de finances pour 2024, entrée en vigueur dans les derniers jours de l'année 2023, les EPCI non compétents en matière de règlement local ou en matière de PLUI ne se voient plus transférer à compter du 1^{er} janvier 2024 les pouvoirs de police relatifs à la publicité. Le conseil communautaire avait délibéré, le 11 décembre dernier, afin de prendre la compétence règlement local de publicité et ainsi permettre aux maires de garder ces pouvoirs de police. Cependant, en raison de ce changement législatif, il est proposé de restituer la compétence règlement local de publicité aux communes membres, afin qu'elles puissent intervenir pleinement à nouveau en matière de réglementation de la publicité locale sur leur territoire.

Ainsi, il est proposé de procéder à une actualisation des statuts selon les dispositions indiquées en annexe.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

La conférence des maires s'est réunie le 11 mars 2024 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Les membres présents ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, il est rappelé que ces modifications statutaires seront effectives selon une procédure spécifique. Tout d'abord, les communes membres seront consultées sur ce projet. Les communes auront alors, à compter de la notification de la présente délibération, un délai de trois mois pour émettre un avis par délibération. A défaut de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable. La proposition sera considérée comme ayant reçu un avis favorable des communes si la majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux se prononçant favorablement et représentant les 2/3 de la population ou inversement. Ensuite, les statuts de la Communauté de Communes seront effectifs à compter de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et 5211-17,
Vu la délibération du conseil communautaire n°3 du 11 décembre 2023 relative à l'actualisation des statuts,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 250,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 11 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de modifier les statuts de la communauté de communes selon les dispositions annexées à la présente délibération,
- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de cette dernière à l'ensemble des communes membres.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » - SAGE

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Le code de l'environnement (article L211-7) définit le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) comme un document portant sur les conclusions de la concertation entre les acteurs locaux autour de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Cette concertation a pour but de concilier les différents usages de l'eau (eau potable, industrie, tourisme, inondations, préservation des milieux aquatiques ...) en tenant compte des spécificités du territoire concerné. Par ailleurs, le SAGE comprend un volet animation autour de la gestion de la ressource. Une commission locale de l'Eau est constituée pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE. Elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions prévues au SAGE par les différents tiers soumis au respect du SAGE dans leurs actions. Autrement dit, la commission locale de l'eau n'est pas compétente pour effectuer les travaux nécessaires pour mettre en œuvre les préconisations et prescriptions inscrits au SAGE.

Sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes est concernée par deux SAGE :

- Le SAGE Risle et Charentonne, dont la structure porteuse est l'intercom de Bernay,
- Le SAGE de l'Iton, dont la structure porteuse est le SMABI.

Actuellement, les communes membres sont compétentes en matière de SAGE. Toutefois, le SAGE porte sur un périmètre à l'échelle du bassin versant dépassant l'échelle de la commune. Aussi, pour avoir une vision plus globale de la gestion équilibrée et durable de l'eau sur un bassin versant, l'échelon communautaire pour la réalisation du SAGE et suivi de ce dernier apparaît comme pertinent. Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes soit compétente en la matière.

Sur un plan procédural, en application de l'article L5214-16 du CGCT, les compétences des communautés de communes sont regroupées en trois catégories : les compétences obligatoires, les compétences supplémentaires, et les compétences facultatives. L'article L5214-16 du CGCT détermine une liste des compétences supplémentaires dans laquelle les communautés de communes choisissent celles qu'elles veulent exercer. Pour chacune d'entre elles, les communautés de communes déterminent leur champ d'intervention en définissant un intérêt communautaire, par délibération simple.

La Communauté de Communes exerce ainsi la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement ». Il est proposé de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » de la manière suivante d'après l'article L211-7 du code de l'environnement :

- o Schéma d'aménagement de gestion des eaux : animation et concertation en matière de prévention du risque d'inondation de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,
Vu la délibération du conseil communautaire n°3 du 11 décembre 2023 relative à l'actualisation des statuts,
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 23 janvier 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement », de la manière suivante :
 - o Schéma d'aménagement de gestion des eaux : animation et concertation en matière de prévention du risque d'inondation de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins,
- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Situation en matière d'équité et bien-être au travail – Rapport annuel 2024 (données 2023) et mise en place du plan 2024/2026

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il comporte également « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Désormais soumise à cette obligation, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) a choisi d'adopter une approche large du problème, en œuvrant en faveur de l'égalité professionnelle entre les sexes, et plus largement, en luttant contre toutes les formes de discrimination et de violence au travail. C'est dans cet esprit qu'un nouveau plan d'actions a été mis en place sur la période 2024/2026, en concertation avec les représentants du personnel.

Le plan a été modifié de la façon suivante :

- suivi des actions mises en place entre 2021 et 2023,
- intégration de nouvelles actions mises en place sur la période 2024/2026,
- intégration de nouveaux indicateurs.

Projet de délibération :

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la délibération n°4 en date du 27 septembre 2021 portant sur le plan d'action « équité et bien-être au travail 2021-2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- prend acte du rapport annuel 2024 dressant le bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité pour l'année 2023 (cf. pièce annexe),
- prend acte de la mise en place du plan d'action « équité et bien-être au travail » 2024-2026 (cf. pièce annexe),
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Créations de postes pour le Pôle Animation Jeunesse (PAJ).

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le pôle animation jeunesse a besoin de recruter des animateurs sur chaque période de vacances scolaires. Ces animateurs sont payés à la vacation, ce qui confronte la collectivité à des difficultés de recrutement. En effet les salaires sont peu élevés, les journées dépassent souvent les 7h00 de travail et les contrats sont courts. Il est donc difficile de fidéliser les animateurs. De plus, nous constatons un manque d'implication de la part de certains animateurs vacataires et un manque de continuité pédagogique du fait du « turn-over ». Afin de fidéliser une équipe, d'avoir une continuité pédagogique et des animateurs qui s'investissent, il est envisagé de recruter trois animateurs permanents, au temps de travail lissé sur l'année afin qu'ils soient présents à chaque session de vacances scolaires. Il convient donc de créer deux postes à 13/35^{ème} et un poste à 16/35^{ème}.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :
 - 2 postes d'adjoint d'animation 13/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation 16/35^{ème}.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
 - 2 postes d'adjoint d'animation 13/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation 16/35^{ème}.
- décide de modifier à compter du 15 avril 2024, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière animation :

Catégorie C :

Adjoint d'animation 13/35^{ème} : +2,
Adjoint d'animation 16/35^{ème} : +1.

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants – Chapitre 12.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du Centre de Gestion de l'Eure

Rapporteur : Jean Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas), les Centres de Gestion sont autorisés à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance en matière de chômage. En effet, la collectivité est adhérente à France Travail pour les contractuels mais pas pour les fonctionnaires. C'est donc à elle que revient la charge du calcul et du paiement de l'allocation du retour à l'emploi. Le Centre de Gestion propose donc de réaliser, pour la collectivité, les missions suivantes :

- les calculs d'indemnisation chômage ou simulations d'une indemnisation chômage,
- et/ou les calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage,
- les calculs de revalorisation des allocations chômage.

Ces calculs étant compliqués et la collectivité n'ayant des besoins que très ponctuels en la matière, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à la mission conseil et assistance chômage.

Projet de délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, et notamment l'article 25,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mars 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'adhérer à la « mission conseil et assistance chômage » proposée par le Centre de Gestion de L'Eure,
- décide de signer la convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage du CDG 27,
- autorise le président à signer la convention avec le Centre de Gestion,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Général – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le 19 février 2024, lors de l'approbation du compte financier unique du budget général pour l'année 2023, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 159 867,73 €		- 227 553,61 €	- 387 421,34 €	D 374 157,75 € R 148 792,48 €	- 225 365,27 €	-612 786,61 €
FONCTIONNEMENT	2 923 219,23 €	263 704,84 €	1 055 728,75 €	3 715 243,14 €	D R		3 715 243,14 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	3 715 243,14 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	612 786,61 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 102 456,53 €
Total affecté au c/ 1068 :	612 786,61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°3 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 relatif au budget général,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget général de la manière prévue ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Ordures Ménagères – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le 19 février 2024, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe Ordures Ménagères pour l'année 2023, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	185 568,53 €		2 251,85 €	187 820,38 €	D 40 568,00 € R - €	- 40 568,00 €	147 252,38 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	221 332,40 €	221 332,40 €			221 332,40 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	221 332,40 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	221 332,40 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°4 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 relatif au budget annexe déchets,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget annexe Ordures Ménagères de la manière prévue ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le 19 février 2024, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe SPANC pour l'année 2023, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	27 939,94 €		1 116,33 €	29 056,27 €	D 1 248,44 € R - €	- 1 248,44 €	27 807,83 €
FONCTIONNEMENT	107 529,03 €	0,00 €	1 957,01 €	109 486,04 €			109 486,04 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	109 486,04 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	109 486,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°5 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 relatif au budget annexe SPANC,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget annexe SPANC de la manière prévue ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Investissement locatif – Affectation des résultats 2023 pour les budgets annexes Maison des artisans (VDA), Multi-services Brosville (MSB), Multi-services Saint Aubin (MSA)

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le 19 février 2024, lors de l'approbation des comptes financiers uniques des budgets annexes MSA, MSB, VDA pour l'année 2023, il a été constaté les résultats suivants :

Budget annexe multi-services Saint Aubin (MSA)

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- €		- €	- €	D R	- €	- €
FONCTIONNEMENT	17 178,26 €		1 901,87 €	19 080,13 €			19 080,13 €

Budget annexe multi-services Brosville (MSB)

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT Provisoire
INVESTISSEMENT	- 10 331,73 €		- 267,43 €	- 10 599,16 €	D R	- €	- 10 599,16 €
FONCTIONNEMENT	26 318,34 €	10 331,73 €	10 789,54 €	26 776,15 €			26 776,15 €

Budget annexe Village des Artisans (VDA)

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	8 128,62 €		44 433,44 €	52 562,06 €	D R	- €	52 562,06 €
FONCTIONNEMENT	113 623,89 €		- 70 062,51 €	43 561,38 €			43 561,38 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

Par délibération du Conseil communautaire n°11 du 28 juin 2023, il a été décidé la fusion à compter du 01 janvier 2024 des trois budgets précédents en un seul budget intitulé « Investissement locatif ». Le résultat consolidé 2023 des trois budgets ainsi fusionnés est synthétisé dans le tableau suivant :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 2 203,11 €	- €	44 166,01 €	41 962,90 €	D	- €	41 962,90 €
					R	- €	
FONCTIONNEMENT	157 120,49 €	10 331,73 €	- 57 371,10 €	89 417,66 €			89 417,66 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 PROVISOIRE	89 417,66 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	89 417,66 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°11 du 28 juin 2023 décidant la fusion des budgets annexes Multi-services Saint Aubin, Multi-services Brosville, et Village des artisans prenant effet le 01 janvier 2024,
Vu les délibérations n°6, 7 et 8 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption des comptes financiers uniques 2023 relatif aux budget annexe Multi-services Saint Aubin, Multi-services Brosville, et Village des artisans,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget annexe Investissement locatif de la manière prévue ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Service d'Aide à Domicile (SAD) – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le 19 février 2024, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe Service d'Aide à Domicile (SAD) pour l'année 2023, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	14 652,30 €		- 3 880,18 €	10 772,12 €	D	- €	10 772,12 €
					R	- €	
FONCTIONNEMENT	- 83 602,17 €		69 562,13 €	- 14 040,04 €			-14 040,04 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	-14 040,04 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°2 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption du compte administratif 2023 relatif au budget annexe SAD,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget annexe SAD de la manière prévue ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Zone d'Aménagement n°1 (ZA n°1) – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le 19 février 2024, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe ZA1 pour l'année 2023, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2023	LA SECTION	DE	DE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
		INVESTISSEMENT	L'EXERCICE	CLÔTURE	2023	REALISER	COMPTE POUR
			2023				L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	78 585,60 €		- 17 196,08 €	61 389,52 €	D	- €	61 389,52 €
					R		
FONCTIONNEMENT	29 357,41 €		- 28 124,30 €	1 233,11 €			1 233,11 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023							1 233,11 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							1 233,11 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération n°9 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 relatif au budget annexe ZA1,
 Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget annexe ZA n°1 de la manière prévue ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Zone d'Activité n°2 (VITOT) – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le 19 février 2024, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe ZA n°2 pour l'année 2023, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 114 064,00 €		- 2 115,61 €	- 116 179,61 €	D R	- €	- 116 179,61 €
FONCTIONNEMENT	- €		116 179,61 €	116 179,61 €			116 179,61 €

S'agissant d'un budget annexe créé pour la gestion d'une zone d'aménagement, il n'a pas vocation à enregistrer des ressources définitives. Il s'ensuit que la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », n'est pas appropriée pour les opérations de lotissements ou d'aménagement de zones individualisées dans un Budget Annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

Le besoin de financement en investissement sera couvert en 2024 par une avance remboursable du budget général.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023	116 179,61 €
Affectation obligatoire :	
- Affectation au 1068 "excédents capitalisés" non approprié pour un budget zone d'aménagement	
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	116 179,61 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°10 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 relatif au budget annexe ZA n°2,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget annexe ZA n°2 de la manière prévue ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Office de Tourisme – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le 19 février 2024, lors de l'approbation du compte financier unique du budget annexe Office de Tourisme (OT) pour l'année 2023, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	5 587,59 €		1 371,14 €	6 958,73 €	D	- €	6 958,73 €
					R	- €	
FONCTIONNEMENT	0,85 €	€	0,85 €	- €			0,00 €

Il doit être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°11 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 relatif au budget annexe OT,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget annexe OT de la manière prévue ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe Zone d'Activités n°1 (ZA1) – Solde compte 1641 « Emprunts »

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Le budget Zone d'Activités n°1 fait apparaître un solde créditeur à l'article 1641 « emprunts » pour 112,02 €. Ce solde apparaît depuis le 31 décembre 2018 alors que le prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne a été intégralement remboursé le 01 septembre 2018 (pour mémoire 400 000 € au total).

Sur les conseils de notre conseillère aux décideurs locaux, Madame Fabienne Di Rosa, il est proposé au conseil communautaire de solder le compte 1641 (dont le solde est aujourd'hui devenu sans objet) par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

	Débit	Crédit
1641 "Emprunts en euros"	112,02	
1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"		112,02

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°9 suite au conseil communautaire du 19 février 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 relatif au budget annexe ZA1,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de solder le compte 1641 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 112,02 €.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Taux taxes locales 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Compte tenu de l'évolution du Budget Général, les taux 2024 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

	2023	2024
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62 %	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti :	7.09 %	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75 %	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31 %	6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64 %	19.64 %

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,
Vu l'avis du Bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- d'arrêter les quatre taxes locales 2024 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :		
- Taxe d'habitation		: 5.62 %
- Taxe sur foncier bâti		: 7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti		: 14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises		: 6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone		: 19.64 %



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE ORDURES MENAGERES

Objet : Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

L'ensemble des dépenses du budget annexe Déchets est financé, principalement, par des recettes fiscales liées à la TEOM. Après discussion lors de la conférence des maires du 11 mars 2024 les élus de la CDCPN ont voulu baisser les taux d'imposition au vu du résultat excédentaire constaté en 2023, de l'augmentation de nos bases d'imposition en 2024 (+3,9%) et du montant des dépenses et recettes diverses anticipées pour 2024 par le service ordures ménagères de la CDCPN.

Il est donc proposé au conseil de procéder au vote de la TEOM pour l'année 2024 conformément à ce qui a décidé lors de la conférence des maires :

Zones de perception	Taux 2023	Taux 2024
Zone 1 : les 40 communes hors Le Neubourg	19.99 %	18.50 %
Zone 2 : Le Neubourg	23.44 %	23.39 %

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A,
Vu l'avis de la conférence des maires du 11 mars 2024,
Vu l'avis du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- de voter les taux de TEOM au titre de l'année 2024 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2024
Zone 1 : les 40 communes hors Le Neubourg	18.50 %
Zone 2 : Le Neubourg	23.39 %



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Général – Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2024, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 9 717 505,79 €
	- Recettes	: 9 717 505,79 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 3 256 896,74 €
	- Recettes	: 3 256 896,74 €

Le projet de budget primitif – Budget Général 2024 est annexé à la délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget Général 2024 tel qu'annexé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Ordures Ménagères – Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2024, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 4 060 349,54 €
	- Recettes	: 4 060 349,54 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 442 536,00 €
	- Recettes	: 442 536,00 €

Le projet de budget primitif – Budget OM 2024 est annexé à la délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget OM 2024 tel qu'annexé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget SPANC – Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2024, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	:	327 086,04 €
	- Recettes	:	327 086,04 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	:	31 220,27 €
	- Recettes	:	31 220,27 €

Le projet de budget primitif – Budget SPANC 2024 est annexé à la délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget SPANC 2024 tel qu'annexé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Investissement Locatif – Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2024, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	:	193 779,42 €
	- Recettes	:	193 779,42 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	:	52 062,90 €
	- Recettes	:	52 062,90 €

Le projet de budget primitif – Budget Investissement locatif 2024 est annexé à la délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget Investissement Locatif 2024 tel qu'annexé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Service d'Aide A Domicile – Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2024, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 1 136 720,04 €
	- Recettes	: 1 136 720,04 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 16 177,12 €
	- Recettes	: 16 177,12 €

Le projet de budget primitif – Budget SAAD 2024 est annexé à la délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget SAAD 2024 tel qu'annexé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Zone d'activité n°1 – Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2024, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 701 992,33 €
	- Recettes	: 701 992,33 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 627 511,22 €
	- Recettes	: 627 511,22 €

Le projet de budget primitif – Budget ZA 1 2024 est annexé à la délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget ZA 1 2024 tel qu'annexé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Zone d'activité n°2 (VITOT) – Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2024, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 171 279,61 €
	- Recettes	: 171 279,61 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 171 279,61 €
	- Recettes	: 171 279,61 €

Le projet de budget primitif – Budget ZA 2 2024 est annexé à la délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget ZA 2 2024 tel qu'annexé.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Office du Tourisme – Budget primitif 2024

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2024, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	:	113 629,00 €
	- Recettes	:	113 629,00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	:	11 298,73 €
	- Recettes	:	11 298,73 €

Le projet de budget primitif – Budget OT 2024 est annexé à la délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 19 février 2024,
Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget OT 2024 tel qu'annexé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE CULTURE-SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Lutte contre les frelons asiatiques – Subvention - convention GDS 27 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure)

Rapporteur : Martine SAINT LAURENT

Rapport de présentation :

Face à la recrudescence des frelons asiatiques sur le département de l'Eure, une réflexion a été menée à la demande des élus du territoire pour apporter des solutions pour lutter contre ce fléau

Dans le cadre de la compétence soutien à la vie locale, une réflexion a été menée pour venir en soutien aux communes du territoire.

Afin de mettre en place cette aide, il est proposé d'attribuer une subvention à tout particulier résidant sur le territoire communautaire et procédant, par une entreprise habilitée, à la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide vient à hauteur de 30% dans la limite de 30 € par intervention dans le cadre d'une enveloppe de 6 000€ pour l'année 2024. Ces nids de frelons asiatiques devront se situer sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, pour une meilleure organisation et simplification des procédures il est proposé de passer par l'intermédiaire de l'association GDS Eure qui sera chargée de recenser les entreprises habilitées à la destruction des nids de frelons asiatiques et d'orienter les particuliers vers ces entreprises.

Pour cela, le prestataire habilité et recensé par le GDS 27, appliquera directement la déduction de la subvention sur la facture au particulier. Le GDS 27 remboursera ensuite à l'entreprise la déduction faite au particulier.

Pour ce faire, la Communauté de Communes s'engage à :

- verser une subvention annuelle de 1 500 € au GDS pour l'animation de la plateforme,
- verser une avance au GDS de l'Eure pour prise en charge de sa participation auprès des particuliers du territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Pour bénéficier de l'aide, le particulier devra obligatoirement passer par le GDS de l'Eure et les prestataires agréés par celui-ci.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16, L2121-29 par renvoi de l'article L5211-1,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission culture-soutien à la vie locale du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau du 25 mars 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention portant sur la destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions ci-dessus :
- que l'association GDS 27 se chargera d'appliquer directement la subvention aux particuliers,
- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association GDS 27 portant sur l'animation de la plateforme et la gestion des dossiers
- de signer une convention avec le GDS 27 (cf. annexe)
- d'autoriser le Président à signer la convention en annexe et toutes pièces s'y rapportant,
- que les dépenses sont inscrites au budget général 2024 – article 611.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Formation BAFA - Versement d'une subvention

Rapporteur : Claire CARRERE-GODEBOUT

Rapport de présentation :

Dans le but de promouvoir l'engagement des jeunes dans les activités d'animation socioculturelle et sportive, et considérant l'importance de former des animateurs qualifiés pour encadrer ces activités, il est proposé de soutenir financièrement l'accès à la formation BAFA pour les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Les coûts des formations BAFA représentant une charge significative pour les familles, ce dispositif vise à abaisser ces coûts par la mise en place, au titre de l'année 2024, d'une subvention dans les conditions suivantes :

- 80€ par module de formation BAFA (théorique et perfectionnement) réalisé sur le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg et par stagiaire résidant sur le territoire de la communauté de communes
- Organisation de stage de formation BAFA sur le territoire de la communauté de communes afin de limiter les coûts de transport des stagiaires du territoire
- Le stagiaire, devant réaliser son stage pratique à la suite de sa formation BAFA, s'engage à participer aux entretiens sollicités par les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) situés sur le territoire communautaire

L'association la « Ligue de l'Enseignement de Normandie » organise, sur le territoire communautaire, une session de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sur le territoire comprenant deux modules, du 22 au 29 juin 2024 et du 21 au 26 octobre 2024.

En raison, du coût important de la formation BAFA pour les stagiaires et leurs familles, et des délais de versement de la subvention, il est proposé que l'association de la Ligue de l'Enseignement de Normandie déduise directement du coût de cette formation la subvention attribuée par la communauté de communes du Pays du Neubourg. La communauté de communes versera alors directement cette subvention à l'association en fonction du nombre de stagiaires résidant sur le territoire communautaire et ayant effectivement réalisé la formation BAFA.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16, L2121-29 par renvoi de l'article L5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 19 mars 2024

Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention aux jeunes réalisant leur formation BAFA dans les conditions ci-dessus
- de rembourser à l'association « La Ligue de l'Enseignement de Normandie » le montant de la subvention qu'elle aura déduit du coût de la formation BAFA payé par le stagiaire
- décide pour cela de signer la convention avec l'association « La Ligue de l'Enseignement de Normandie » (cf. annexe),
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget général 2024, article 6228.